



P.O.E.I

COMPTE-RENDU DES ECHANGES DU 7 NOVEMBRE 2023



Cofinancé par
l'Union européenne

DÉFINITION ET OBJECTIF DE LA POEI (PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE)

La POEI est un dispositif qui vise à faciliter le recrutement d'une structure, en formant un candidat en amont du contrat de travail. Il est proposé par Pôle Emploi.

Celle-ci part de l'étude du besoin de l'entreprise et du besoin en apport de compétences du candidat.

En d'autres termes, l'objectif de ce dispositif est de former le candidat sur le poste de travail pour qu'il ait dès l'embauche les compétences minimales requises pour assurer ses fonctions. Pour ce faire, l'employeur peut solliciter jusqu'à 400 heures de formation, qui seront assurées par un organisme de formation.

La POEI s'inscrit dans un conventionnement tripartite : le candidat, l'employeur et l'organisme de formation.

La formation peut être suivie dans un centre de formation adossé à l'entreprise d'accueil, à condition que son SIRET soit différent.

PRÉREQUIS

POUR L'EMPLOYEUR

Afin que la demande soit validée, l'employeur doit s'inscrire dans une réelle démarche d'embauche vis-à-vis du candidat. En effet, après la POEI dont bénéficiera le candidat, l'employeur doit être en mesure de proposer un contrat CDD d'au moins 12 mois ou un CDI. Concernant le contrat, celui-ci ne pourra pas être inférieur à un volume de 20 heures par semaine.

Si la formation dispensée par la POEI ne permet pas au futur salarié d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'exécution de ses fonctions et qu'un projet de formation s'inscrit dans le parcours d'intégration ou dans le projet professionnel du candidat, l'employeur pourra lui proposer un contrat en alternance d'au moins 12 mois (professionnalisation ou apprentissage).

A savoir : pour valider le dossier de demande de prise en charge de la POEI, une promesse d'embauche sera demandée à la structure pour attester de son intention d'intégration du futur salarié.

Il faudra que l'employeur soit à jour de ses contributions d'assurance chômage.
Toutes les structures du secteur privé ou public, sans distinction de forme juridique peuvent y avoir accès.

POUR LE CANDIDAT

LII devra obligatoirement être inscrit au Pôle Emploi (inscription en cours).

PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION

En théorie, la prise en charge financière pour le coût de la formation est de 8€/heure. Toutefois, un dépassement des coûts est possible. Dans la majorité des cas, le coût de la formation est pris en charge à 100%, il n'y aura donc pas de reste à charge pour l'employeur.

Le versement sera réalisé au terme de la formation et au plus tôt au jour de l'embauche (sauf dans certains cas d'absence d'embauche).

● PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DURANT LA FORMATION POUR LE ● CANDIDAT

CAS 1

Si le candidat est indemnisé au titre de l'assurance chômage : il continuera à percevoir ses droits.

CAS 2

Si le candidat est indemnisé au titre de l'assurance chômage mais que celle-ci prend fin avant la date de fin théorique de la formation : l'indemnisation se poursuivra jusqu'au dernier jour de la formation.

CAS 3

Si le candidat n'est pas indemnisé au titre de l'assurance chômage : il pourra percevoir la rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).

● COMMENT SÉCURISER LE PARCOURS ?

Afin de sécuriser le parcours, une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) pourra être envisagée avant la contractualisation de la POEI, ce qui pourra permettre de valider le projet professionnel du demandeur d'emploi et sa motivation à travailler dans le secteur des SAP. Pôle Emploi souligne la mise en place de la PMSMP qui est facilitée par la nouvelle plateforme « Immersion Facile ».

<https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

DÉMARCHES À EFFECTUER

Pôle emploi peut vous accompagner dans vos démarches : contacter le service entreprise du Pôle Emploi de votre arrondissement.

01

EN PREMIÈRE LIEU, L'EMPLOYEUR DEVRA DÉPOSER UNE OFFRE D'EMPLOI SUR LE SITE DE PÔLE EMPLOI. CETTE DERNIÈRE PERMET D'ACTER LA VOLONTÉ DE RECRUTER UN CANDIDAT.

02

UNE FOIS LE PROFIL SÉLECTIONNÉ, L'EMPLOYEUR DEVRA ESTIMER LE NOMBRE D'HEURES DE FORMATION NÉCESSAIRE AINSI QU'IDENTIFIER LE/LES MODULE(S) DE FORMATIONS ADÉQUATS. LE TYPE DE FORMATION N'EST PAS DÉFINI, IL PEUT S'AGIR D'UNE FORMATION PROFESSIONNALISANTE OU CERTIFIANTE.

03

L'EMPLOYEUR DEVRA PRENDRE CONTACT AVEC UN ORGANISME DE FORMATION AFIN DE RECUEILLIR UN DEVIS ET UN PLAN DE FORMATION NOMINATIF. LA PLATEFORME SAP POURRA DONC INTERVENIR ET ACCOMPAGNER LA STRUCTURE DANS SES RECHERCHES D'ORGANISME DE FORMATION.

04

IL CONVIENDRA DE REALISER UNE DEMANDE DE POEI SUR LE SITE DE PÔLE EMPLOI (ESPACE RECRUTEUR) EN Y INSÉRANT LE DEVIS ET LE PLAN DE FORMATION NOMINATIF

05

PÔLE EMPLOI SE CHARGERÁ D'ÉTUDIER LE DOSSIER ET D'ACCOMPAGNER L'EMPLOYEUR DANS SES DÉMARCHES. UN DÉLAI DE DIX JOURS EST REQUIS POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

ET APRÈS ? ...

Après validation du dossier, vous signerez une convention avec Pôle emploi, le candidat et l'organisme de formation, avant le début de la formation (précisant les objectifs, la durée, la date prévisionnelle d'embauche et le type de contrat de travail visé).

A l'issue de la POEI, il conviendra d'adresser un bilan de l'action, la facture éventuelle précisant les heures prévues et les heures réalisées, une facture avec le RIB de l'entreprise ou, en cas de POEI, du prestataire de formation externe.

Pôle emploi se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches relatives à un recrutement par la POEI.

La Plateforme SAP/Métiers du domicile vous remercie pour votre attention.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Thibaut.delavoye@epec.paris

Melinda.estevesmendes@epec.paris

